



## *Retranscription de la vidéo*

# SAYNÈTE – LE CHANGEMENT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

---

*Participants : Jean, Marie et M<sup>me</sup> Etienne (conseiller de la banque)*

*Nous sommes une vingtaine de mois après la mise en place du prêt et l'achat de l'appartement par Marie et Jean.*

**M<sup>me</sup> Etienne** *(conseiller bancaire)*

Bonjour à tous les deux, cela fait quelques mois que nous ne nous sommes pas vus. J'ai noté à votre changement d'adresse que vous aviez bien déménagé dans votre nouvel appartement à la fin des travaux. Tout se passe bien ?

**Marie**

Oui, nous sommes très contents et comme la période de rangement et d'adaptation est maintenant terminée, nous avons pu reprendre une vie plus normale !

**Jean**

Oui, cela a été assez fatigant mais maintenant nous pouvons nous occuper de nos affaires plus sérieusement.

Comme j'ai eu quelques jours de repos tout seul, Marie n'ayant pas eu ses congés en même temps que moi, j'ai un peu surfé sur le net et j'ai regardé la question de l'assurance emprunteur. Nous l'avons souscrit à votre contrat il y a 18 mois car il nous paraissait totalement adapté à nos besoins.

---

**M<sup>me</sup> Etienne** (*conseiller bancaire*)

Effectivement et je vous remercie encore d'avoir retenu notre offre. Pensez-vous qu'elle ne correspond plus à vos besoins ? Je vous rappelle que nous vous avons fait part des critères essentiels que devait respecter votre assurance emprunteur. Ces critères, du point de vue de la banque, n'ont pas changé.

**Jean**

Oui, je me suis mal exprimé, effectivement les garanties que nous avons souscrites sont les bonnes et je suis conscient des exigences de la banque mais je crois avoir trouvé un contrat moins cher et donc je me pose la question d'en changer. A priori il a exactement les mêmes garanties que le vôtre, mais nous pourrions économiser pas loin de 30 euros par mois et après tout, sur la durée de notre prêt, ce n'est pas rien.

**M<sup>me</sup> Etienne** (*conseiller bancaire*)

D'accord ce choix est le vôtre, mais je me dois de vous donner quelques conseils pour que vous ne regrettiez pas votre choix ultérieurement.

Le fait que les risques couverts par le contrat soient **identiques** ne veut pas dire que tout est identique. Il faut regarder plus en détail.

**Marie**

À quoi pensez-vous alors ?

**M<sup>me</sup> Etienne** (*conseiller bancaire*)

Je vous rappelle que les 6 **risques couverts** par votre assurance emprunteur sont, le décès, la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'Incapacité Temporaire Totale (ITT) l'Invalidité Permanente Totale ou Partielle (IPT et IPP) et enfin la perte d'emploi.

Jean

Oui, et le contrat que j'ai regardé sur internet offre bien toutes ces garanties.

M<sup>me</sup> Etienne (*conseiller bancaire*)

Je n'en doute pas mais il faut regarder chaque garantie avec attention. Vous verrez par exemple que toutes les **causes** de décès, d'invalidité ou d'incapacité ne sont pas couvertes, certains contrats excluent notamment un certain nombre de sport. Je sais que vous aimez beaucoup la montagne et s'il vous arrive un accident, il est important que votre contrat couvre la majorité de vos pratiques sportives.

Regardez par exemple les deux contrats, l'actuel et celui que vous avez sélectionné, sur plusieurs points :

- Quelle est la couverture des sports de montagne ou de ceux que pratique votre conjoint, ski sur piste ou hors-piste, randonnée, escalade ou alpinisme ?
- De la même manière en cas d'incapacité ou d'invalidité, tous les contrats prévoient une **franchise**. Elle est très souvent de 90 jours mais certains contrats, pour offrir un coût moindre, ont porté cette franchise à 120 jours.
- Autre point, sur les risques hors décès et PTIA, votre indemnisation peut suivre un **principe forfaitaire**, c'est-à-dire prendre en charge la totalité de la quotité de la mensualité assurée ou bien ne prendre en charge que la baisse de revenu, c'est le **principe indemnitaire**. Ceci peut conduire à des montants assez différents.
- Enfin, n'oubliez pas de regarder les **formalités administratives** à accomplir pour faire jouer une garantie, cela peut être assez différent d'un contrat à un autre. En clair, regardez bien les Conditions Générales de chaque contrat.
- La garantie **perte d'emploi** était considérée par vous comme importante. Vérifiez soigneusement son fonctionnement. Existe-t-il un **délai de carence** ? Lequel ? Il y a toujours une **durée limitée** d'indemnisation, quelle est-elle ? Il peut y avoir un **délai minimum entre deux périodes d'indemnisation** et le **nombre** de celles-ci est en général limité. Vérifiez aussi ce point.

---

**Marie**

Ah oui, mais alors la comparaison peut être assez complexe.

**M<sup>me</sup> Etienne** *(conseiller bancaire)*

Oui c'est certain, mais je voudrais aussi ajouter un dernier point important. Aujourd'hui je suis votre seul interlocuteur et je vous connais bien. En cas de problème je resterai votre interlocuteur unique et pas seulement pour la gestion de l'impact d'un accident de la vie sur votre crédit immobilier, mais aussi sur la gestion de votre compte courant et de votre patrimoine déposé chez nous. Dans des circonstances difficiles cela peut largement vous faciliter la vie.

**Marie**

En fait, vous nous dites que l'écart de prix entre les deux contrats provient aussi des différences entre le détail des garanties souscrites ?

**M<sup>me</sup> Etienne** *(conseiller bancaire)*

Oui, tout à fait et au-delà du prix comme je vous l'ai dit, il y a aussi la **facilité de la relation** qui peut avoir un coût dans des circonstances difficiles.

**Jean**

Effectivement, nous n'avions pas envisagé tous ces aspects, nous allons analyser un peu plus avant les Conditions Générales et les Conditions Particulières de notre contrat actuel et celle du nouveau contrat. Nous en reparlerons une prochaine fois.

**M<sup>me</sup> Etienne** *(conseiller bancaire)*

Je suis tout à votre disposition. Au plaisir de vous revoir.